

Exercice 1999 - Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets

M. LE MAIRE, Rapporteur :

Préambule

Par décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, publié au Journal Officiel du 14 mai 2000, les communes doivent dorénavant présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets : ce rapport, qui comporte des indicateurs techniques et financiers dont le canevas est fixé par le décret, doit être présenté lors de l'examen du compte administratif.

Conformément aux modalités définies à l'article 5 de ce décret, le premier rapport annuel présenté au Conseil Municipal concerne l'exercice 1999 ; il ne porte que sur les indicateurs techniques.

Le secteur déchets de la Ville de Besançon

- La Ville exerce actuellement la compétence «collecte» des déchets ; la compétence «traitement» a été transférée au District du Grand Besançon par délibération du 5 mai 1997, puis au SYBERT (Syndicat de Besançon et sa Région pour le Traitement des Déchets). La composante «incinération» de la compétence «traitement» ne sera exercée par le SYBERT qu'après l'achèvement des travaux de modernisation de l'usine d'incinération.

- Le secteur «déchets» constitue l'une des deux subdivisions du service Parc Auto et Déchets (PAD) ; au 31 décembre 1999, il comprend 99 agents permanents (dont 63 éboueurs et 21 chauffeurs), auxquels il faut ajouter 7 postes équivalent temps complet correspondant à du personnel temporaire réparti dans l'année en fonction des besoins ponctuels.

- La collecte des ordures ménagères est assurée en régie municipale ; certaines prestations de collectes spécifiques (vidage des conteneurs à verre, cartons dans certaines zones commerçantes) sont sous-traitées partiellement ou totalement à des prestataires privés.

- L'usine d'incinération est exploitée par la société SECIP (Société d'Exploitation du Chauffage et de l'Incinération de Planoise), dans le cadre d'un contrat d'exploitation (marché de prestation de service).

1. Indicateurs techniques relatifs à la collecte

1.1. Territoire desservi par la collecte

La collecte des ordures ménagères est réalisée sur le territoire de la commune de Besançon ; toutefois, une prestation de collecte est assurée par la Ville sur quelques pavillons situés sur des communes limitrophes avec lesquelles il existe une continuité de l'habitat avec Besançon (communes concernées : Chalezeule pour une partie de la rue Mirabeau, des chemins de Charmarin et des Prés de Vaux ; Pirey, vers le secteur des Montboucons ; Morre, vers la Chapelle des Buis).

1.2. Collecte des déchets provenant des ménages

- **Habitants desservis en «porte à porte»** : la totalité de la population bisontine est desservie par une collecte en «porte à porte», à l'exception de quelques points concernant un nombre réduit de ménages (qui utilisent un bac «collectif» mis à leur disposition par la Ville) lorsque pour des raisons matérielles d'accès des véhicules il n'est pas possible de réaliser une collecte en porte à porte ; pour l'essentiel, il s'agit d'habitants résidant dans des impasses.

- **Fréquence de collecte** : les différents quartiers de Besançon sont desservis par deux ou trois passages des éboueurs par semaine, selon les secteurs ; en 1999, plus de 60 % des ordures ont été ramassées dans le cadre de collectes bi-hebdomadaires. La nature des matériaux ramassés lors de chaque collecte peut varier en fonction des zones (déchets en mélange dans certains secteurs, déchets incinérables ou produits recyclables dans les secteurs dotés de bacs à couvercles jaunes pour les «papiers» et les «plastiques»).

- **Déchetterie** : cette compétence a été transférée au District du Grand Besançon lors de la création de cette structure en 1994 ; il existe actuellement une déchetterie sur le territoire communal : elle est située 43 rue Thomas Edison (à proximité de l'Hôpital Jean Minjoz). Cette déchetterie constitue actuellement le seul dispositif proposé par la collectivité pour l'élimination des déchets encombrants des ménages.

- **Collectes séparatives proposées** : trois dispositifs techniques différents sont utilisés sur la Ville, en fonction des matériaux :

. *apport volontaire* dans des conteneurs de quartier, pour le **verre** (environ 200 conteneurs en place fin 1999 sur le territoire communal), pour les **huiles de vidange** (une dizaine de conteneurs), pour les **textiles** (une trentaine de conteneurs mis en place par la société Recollect), pour les **papiers et cartons** (sur les quelques «points dépôts» mis en place dès 1986 vers Planoise, à Palente, dans la Boucle), et depuis novembre 1999 environ 30 conteneurs pour les **journaux et magazines** sur une partie du quartier de Planoise (dans le cadre de l'expérimentation du tri sélectif dans 4 quartiers pilotes) ;

. *séparation magnétique* pour les **métaux ferreux et non ferreux** (aluminium, ...), réalisée sur les mâchefers (résidus solides de la combustion) en sortie de four à l'usine d'incinération ;

. *en «porte à porte» dans des bacs à couvercles jaunes*, dans le cadre du développement du tri sélectif des déchets, avec une expérimentation dans 4 quartiers pilotes (environ 10 000 habitants concernés) depuis novembre 1999 : séparation des «papiers» (papiers, cartons, cartonnettes, briques de boissons alimentaires, journaux, magazines, ...) et des «plastiques» (bouteilles ou flacons en PVC, PET et PEHD), déposés en vrac dans le bac à couvercle jaune (essai d'une séparation complémentaire des journaux magazines en apport volontaire dans le secteur de Planoise).

1.3. Collecte de déchets ne provenant pas des ménages

- **Une prestation de collecte des déchets «banals»**, assimilables aux ordures ménagères, est proposée aux producteurs de déchets qui ne sont pas des ménages (artisans, commerçants, entreprises, administrations, ...) : les déchets de ces établissements sont collectés dans le cadre habituel de la collecte réalisée pour le quartier, et non par des collectes spécifiques ; la quantité de ces déchets a pu être estimée aux alentours de 20 % du tonnage global collecté (résultat cohérent avec les chiffres nationaux disponibles).

- **Une collecte de cartons d'emballages** est réalisée sur une partie du territoire communal, dans des secteurs à forte densité commerciale (essentiellement au centre ancien) ; cette collecte est réalisée par un prestataire privé depuis novembre 1999.

1.4. Bilan quantitatif pour la collecte

	Année 1999	Rappel 1998
Ordures ménagères (traitées à l'usine d'incinération)	41 375 t	40 895 t
Matériaux recyclables		
. verre	1 830 t	1 680 t
. cartons	730 t	645 t
. huiles de vidange	53 400 litres	47 100 litres
. papiers et plastiques (secteurs tests depuis 11/99)	86 t	0 t
. métaux ferreux	1 570 t	1 645 t
. métaux non ferreux	55 t	0 t

Remarque : ces chiffres ont déjà fait l'objet d'une information du Conseil Municipal, dans le cadre du bilan d'activité présenté en début d'année.

1.5. Evolutions prévisibles de l'organisation de la collecte

Elles sont liées au développement du tri sélectif des papiers et plastiques à l'ensemble des Bisontins ; les modalités pratiques d'organisation seront définies en 2000 sur la base des résultats des travaux réalisés dans 4 quartiers pilotes (environ 10 000 habitants concernés) depuis le 1er novembre 1999.

En fonction des choix qui seront opérés, ces évolutions pourront avoir des conséquences possibles sur :

- la fréquence de collecte (maintien ou suppression des collectes tri-hebdomadaires),

- le nombre et la taille des bacs mis à disposition des ménages pour les différents types de déchets,

- la nature du «geste de tri» qui sera demandé aux ménages (maintien ou non de la séparation des journaux magazines en apport volontaire, dispositif actuellement testé sur le secteur de Planoise).

2. Indicateurs techniques relatifs au traitement

2.1. Usine d'incinération des ordures ménagères

- **Localisation** : l'usine d'incinération des ordures ménagères est située rue Einstein, à proximité de la ZUP de Planoise.

- **Nature du traitement** : incinération avec récupération d'énergie sous forme de vapeur ; la vapeur produite est valorisée par le réseau de chaleur qui dessert notamment le quartier de Planoise et l'Hôpital Jean Minjoz, l'appoint des besoins étant assuré par la chaufferie urbaine (générateurs à charbon, fuel, et une turbine à gaz produisant de la chaleur et de l'électricité).

- **Capacité de traitement** : l'usine dispose de 3 fours d'incinération (deux d'une capacité unitaire de 2 t/h, un d'une capacité unitaire de 3 t/h) ; par arrêté préfectoral, l'usine n'est autorisée à fonctionner depuis le 1er janvier 1999 qu'avec deux fours sur les trois existants : cette disposition explique la baisse du tonnage incinéré en 1999 par rapport à l'année précédente.

2.2. Centre de tri des matériaux recyclables

Les papiers et plastiques déposés par les 10 000 habitants des 4 quartiers pilotes sont conduits sur une chaîne de tri : un tri poussé de ces matériaux par nature est en effet indispensable pour pouvoir répondre aux exigences de qualité des industries utilisatrices, et donc assurer leur recyclage effectif.

La Ville de Besançon ne dispose pas de son propre centre de tri ; le groupement d'entreprises KERN - FCR 25 a été retenu par la Ville après consultation pour assurer le transport et le tri des papiers et des plastiques à des fins de recyclage :

- les journaux magazines provenant des conteneurs à apport volontaire du quartier pilote de Planoise sont triés sur le site de la Société KERN à Franois ;

- les autres papiers et plastiques, déposés par les Bisontins dans les bacs à couvercle jaune, sont quant à eux transportés jusqu'au centre de tri de la société FCR 25 situé à Faimbe (à proximité de l'Isle sur le Doubs).

2.3. Centre de dépôt de matériaux inertes des Andiers

L'ancienne carrière des Andiers (située sur le territoire de Chalezeule, aux confins des communes de Besançon, Thise et Chalezeule), est installée sur un site vulnérable vis-à-vis de la protection des eaux ; le remblaiement de la carrière a commencé à la fin des années 1980.

Dans ce contexte, vu la vulnérabilité du site, le syndicat Besançon-Thise-Chalezeule a pris la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour transformer l'ancienne carrière en site de dépôt de matériaux inertes (terre, cailloux) ; la gestion du site a été confiée à la Ville de Besançon dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le site, dont l'accès est réservé aux professionnels (les particuliers transitant par les déchetteries) est ouvert du lundi au vendredi : un gardien présent pendant les heures d'ouverture surveille la nature des matériaux déposés par les entreprises ; les apports font ensuite l'objet de facturations sur la base des tarifs votés par le Conseil Municipal.

2.4. Modernisation de l'usine d'incinération

La principale mesure prise «pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations d'élimination des déchets» (terme mentionné dans l'annexe du décret préalablement cité) est la modernisation de l'usine d'incinération des ordures ménagères :

- la modernisation consistera principalement d'une part à la mise aux normes «fumées» du four de 3 t/h existant (normes de rejet supérieures à ce qui est imposé par la réglementation pour les unités existantes, incluant un traitement des «dioxines» et furannes), et d'autre part à la construction d'une nouvelle ligne de four d'une capacité de 4 t/h (aux normes européennes pour le traitement des fumées, valorisation énergétique sous forme de chaleur et d'électricité) destinée à remplacer les deux fours de 2 t/h existants ;

- en janvier 1999, après une procédure d'appel d'offres sur performances, la Ville a retenu le groupement des entreprises SGE Environnement, Campenon Bernard Région, ETR Ingénierie et le cabinet d'architectes Quirot Vichard pour réaliser les travaux : les ordres de service de début des travaux ont été donnés au printemps 1999 pour la première phase (mise en conformité «fumées» du four existant), et à l'automne 1999 pour la seconde phase (nouvelle ligne de four) ;

- en parallèle, la procédure de demande d'autorisation d'exploiter (réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement) a été lancée par la Ville au printemps 2000 :

. le dossier de demande d'autorisation (incluant un «point zéro» environnement, une étude d'impact, une étude de danger, une étude de dispersion des effluents gazeux, ...) a été déposé en avril 1999 ;

. ce dossier, soumis à enquête publique du 7 juin au 7 juillet 1999, a fait l'objet d'assez peu de remarques ; il a reçu un avis favorable du Commissaire-Enquêteur.

Cette procédure s'est achevée au début de l'année 2000, par l'avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 21 janvier 2000, et la signature du nouvel arrêté préfectoral d'autorisation le 28 février 2000.

2.5 - Bilan quantitatif pour le traitement

	Année 1999	Rappel 1998
Usine d'incinération des ordures ménagères		
- déchets incinérés :	51 600 t	68 350 t
. dont ordures ménagères de Besançon	41 375 t	40 465 t
. dont apports de services municipaux	2 495 t	3 370 t
. dont ordures ménagères d'autres communes	7 730 t	21 415 t
. dont déchets industriels et commerciaux banals	0 t	3 100 t
- énergie vendue	56 290 MWh	63 950 MWh
Centre de tri (novembre et décembre 1999)	86 t	-
- matériaux livrés au centre de tri	61,4 t	-
- matériaux triés recyclés		
Centre de dépôt de matériaux inertes des Andiers		
- volume de matériaux déposés	33 400 m3	30 220 m3
- nombre d'apports	7 535 dépôts	6 270 dépôts

Remarque : ces chiffres ont déjà fait l'objet d'une information du Conseil Municipal, dans le cadre du bilan d'activité présenté en début d'année.

«**Mme BULTOT** : C'est la première fois que nous présentons un rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets comme nous le stipule un décret tout à fait récent. Un rectificatif à ce décret indique que ce premier rapport ne portera que sur les seuls indicatifs techniques, c'est pourquoi contrairement à ce que peut laisser croire le titre du rapport, vous ne trouverez pas ici d'indicateurs financiers.

Les éléments du rapport ayant été régulièrement portés à votre connaissance et débattus en leur temps, je me bornerai à vous donner quelques compléments d'information. A terme, vous le savez tous, la compétence traitement, y compris l'incinération, sera transférée au SYBERT. Il ne nous restera plus que la compétence collecte c'est-à-dire la gestion, des questions les plus délicates qui seront le contact avec les usagers, la gestion du personnel, le recouvrement de la redevance, la poursuite de l'installation du tri à la source en quelque sorte dirais-je avec humour, tout ce qui est le plus facile et pour lequel je sais bénéficier de votre soutien sans faille.

Vous remarquerez que le personnel de collecte est important, 99 agents permanents et 7 postes équivalent temps complet temporaires, soit 106 agents. Ce personnel devrait encore évoluer avec la mise en place progressive du tri à la source et notamment avec l'arrivée de nouveaux ambassadeurs du tri, lesquels jouent un rôle extrêmement important d'explication qu'il convient de saluer quand on sait également qu'ils sont aux premières loges avec les éboueurs pour recueillir les doléances.

En ce qui concerne l'usine d'incinération, le contrat d'exploitation arrive à échéance le 6 décembre 2000 et la commission d'appel d'offres du 22 juin a retenu parmi 4 candidats la SECIP qui était la mieux et la moins-disante. Ceci nous amène directement à la question de la fréquence de collecte où nous allons poursuivre la mise en place du ramassage bi-hebdomadaire qui est aujourd'hui comme vous le dit le rapport de l'ordre de 60 % sur Besançon. La prochaine extension du tri à la source nous permettra donc dans ces quartiers de passer de trois passages à deux, ce qui aura comme répercussion pour les usagers une baisse importante de leur redevance.

En ce qui concerne certains déchets d'activités commerciales, artisanales, d'entreprises, d'administrations, ces déchets étaient jusqu'à présent pour la plus grande part d'entre eux collectés dans le cadre habituel de la collecte réalisée sur le quartier. Comme nous le faisons pour les cartons d'emballage essentiellement au centre ancien, nous étudions la faisabilité d'une collecte spécifique pour les déchets d'activités commerciales qui sont dans ce rapport estimés à 20 % du tonnage global des déchets. Cette proposition est à l'étude afin de résoudre des problèmes soulevés notamment par les commerçants de la rue Bersot car il n'est pas pensable que pour répondre à un problème de caractère professionnel, l'ensemble des habitants de la Boucle soient pénalisés par un retour en arrière en collecte tri-hebdomadaire qui se traduirait par une forte augmentation de leur redevance.

Ce que nous avons constaté, c'est des difficultés liées au fait que des professionnels mélangeaient avec des particuliers leurs ordures, ce qui a pour conséquence de gonfler le volume de la poubelle grise et de la rendre insuffisante. Ce problème a des effets secondaires qui sont dus à la prolifération des animaux errants qui éventrent les sacs et enfin surtout des odeurs produites par ces déchets d'alimentation qui sont particulièrement fermentescibles notamment dans des périodes comme ces derniers jours de grande chaleur, d'où l'idée d'un ramassage spécifique supplémentaire bien entendu à la charge des intéressés, ce qui est d'ailleurs une obligation prévue par les textes de loi. C'est le principe du pollueur payeur et il n'y a pas de raison que les Bisontins qui n'y sont pour rien dans ces productions de déchets soient contraints d'apporter leur contribution financière. Une telle opération entre pleinement dans le secteur concurrentiel et compte tenu de l'état des entreprises pouvant proposer de tels types de prestations, il semblerait opportun de ne pas réaliser une telle collecte en régie municipale. Donc une collecte de ce type devrait être organisée par les intéressés eux-mêmes ou leurs représentants, la Chambre de Commerce, la Chambre de Métiers, la Ville pouvant le cas échéant jouer le rôle d'entité organisatrice mais en aucun cas organiser une collecte spécifique par ses propres services. A ce stade, je ne peux pas vous en dire plus, les réflexions sont en cours afin que la Municipalité puisse être amenée à prendre des décisions. Voilà donc pour ce premier rapport annuel sur la qualité du service public d'élimination des déchets.

M. BONNET : Monsieur le Maire, s'agissant du tri à la source auquel la Ville de Besançon vient très tardivement par rapport à d'autres collectivités, nous sommes actuellement en situation expérimentale sur certains quartiers. Mme BULTOT nous a parlé de l'extension dans des conditions assez floues, avez-vous un échéancier précis quant à l'extension à d'autres quartiers ?

Mme BULTOT : Tout d'abord je voudrais dire que quand vous parlez du retard du tri à la source, je crois qu'il faut comparer les choses qui sont comparables. Vous devez comparer nos expériences de tri à la source avec d'autres villes de la même importance que Besançon et si vous lisez un petit peu la presse, vous pourrez constater que nous ne sommes absolument pas en retard sur ce sujet et que pour une ville où l'habitat est extrêmement diversifié, nous avons commencé à tester quatre quartiers et une population de 10 000 habitants, ce qui à ma connaissance ne s'est encore jamais fait. En général, les tests se font sur 5 000 habitants, donc je ne peux vous laisser dire que nous avons du retard sur ce sujet.

En ce qui concerne l'extension, elle se fera à l'automne. Nous sommes encore en cours de réflexion sur les quartiers que nous choisirons pour continuer le tri à la source et je ne peux pas vous en dire plus tout de suite. Je vous donnerai tout à l'heure lors de la dernière question les premiers résultats du tri à la source sur Besançon et vous verrez qu'ils sont plutôt très bons.

M. DUVERGET : Il s'agit véritablement d'inculquer une nouvelle démarche culturelle à la population, et en matière de pédagogie je me demandais s'il n'était pas bon d'envisager des aspects très festifs dans la démarche de sélection. Nous avons actuellement Besançon Jeune Création, pourquoi pas dans l'avenir faire un thème d'une semaine de sensibilisation de la population, tous âges confondus parce que ce sont souvent les personnes âgées aussi qui sont les plus réticentes par rapport à cela, à cet événement pour le faire passer de façon joyeuse et essayer de vaincre l'incompréhension qui est encore quand même dominante.

Mme BULTOT : C'est une bonne idée que l'on va retenir. Je crois qu'effectivement il vaudrait mieux un petit peu de convivialité au niveau de cette question des déchets plutôt que toutes les tensions que l'on remarque actuellement.

Par contre pour l'extension, nous avons l'intention de faire un travail avec les écoles. Je pourrais vous dire par exemple qu'à Planoise, les ambassadeurs du tri attendent les mères de famille à la sortie des écoles et leur expliquent un petit peu comment les choses se passent. Cela marche assez bien à ce niveau-là mais il faut que nous allions plus loin et avec les enseignants, écoles, collèges ou lycées, aller un petit peu plus à fond dans le domaine de la pédagogie vis-à-vis de la population.

M. LE MAIRE : Pour rendre festif, il faudrait peut-être que les ambassadeurs du tri se déguisent en clown, etc.

M. BONNET : Je ne lis apparemment pas la même presse que Mme BULTOT mais pour vous rassurer Monsieur le Maire, je vois et j'entends et je n'ai pas vraiment l'impression qu'on soit en avance en matière de tri à Besançon. Ceci dit, je constate aussi que souvent dans la presse vous lisez ce que vous avez envie de lire. Voilà c'est ma remarque.

M. LE MAIRE : On commence à être fatigué de vos observations.

Mme WEINMAN : Par plaisanterie, je disais que dans la liaison avec le caractère festif, on pourrait chanter «ce soir je serai la poubelle pour aller danser» (rires).

M. PINARD : J'ai fait revenir une revue de presse sur la grève des éboueurs à Dijon, cela a duré trois semaines. Ils s'étaient félicités en bons libéraux en disant : on remet ça au secteur privé, on va être tranquille. Il faut voir ce que cela a été ! C'est à la disposition de ceux qui veulent la consulter.

M. LE MAIRE : En ce qui concerne le tri, je réponds à M. BONNET qu'on ne peut pas comparer le tri à la source dans une ville et dans une commune de la périphérie où il n'y a guère que de l'horizontal et pas de vertical d'une part, et où on peut effectivement plus vite accéder à ce tri à la source que dans une ville bien compliquée, etc. En matière de grande ville, nous ne sommes pas du tout en retard et cela fait longtemps que nous faisons du tri d'ailleurs sans le faire à la source. Depuis longtemps nous avons essayé de faire trier les gens ne serait-ce que le verre, les métaux, les piles et je crois qu'on n'a pas à rougir du tout d'avoir été tout doucement et nous continuerons de le faire gentiment. Il ne faut pas brusquer les choses et faire en sorte que les résultats obtenus dans ces quatre premiers secteurs puissent servir pour les secteurs qui seront déterminés d'ici la fin de l'année».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Environnement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport.

Récépissé préfectoral du 3 juillet 2000.